

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Arrondissement du Vent

CANTON DE SAINT-DENIS

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE 1 9 6 6

Séance du VENDREDI 4 NOVEMBRE 1966

L'an mil neuf cent soixante six, le Vendredi quatre Novembre à dix sept heures quarante cinq, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en Quatrième Session Ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Maître Gabriel MACE, Maire de la Commune de Saint-Denis, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Etaient présents :

MM. Gabriel MACE - Jules REYDELLET - Docteur Philippe VINSON - Raymond PARIS - Jean GALLARD - Francis BEDIER - Joseph DIJOUX - Charlemagne FOSSARD - René ATECTAM - André CHEVASSUS - Docteur Marc THEVENIN - Georges EVAN - Mme Raoul CHASSAGNE - MM. Edward GIGANT - Chantilly FERRERE - Maxime RIVIERE - Antoine APAVOU - Valère ROBERT - Mme Jules BENARD - MM. Germain POSE - Abdoul. Hack AFFEJEE - Camille BOURHIS - Roger THUONG-HIME - Claude MONDON - Maurice CHANE-KUNE - Mme André PAYET - MM. Adolphe RAMAS-SAMY - Antoine PICARD - Gérard LAURET.

Représentés :

M. Henri SERS
M. Lucien CADET
M. Louis JESSU

par M. Gabriel MACE
par M. Jean GALLARD
par M. Claude MONDON

Absent excusé :

M. Georges MESNIER

Les autres Conseillers étaient absents et non excusés.

M. Camille BOURHIS est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire a constaté que le quorum était atteint et que le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement.

Le Maire,

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 12 Novembre 1966,

que la convocation légale du Conseil avait été faite le 28 Octobre 1966 et que le nombre de Conseillers présents a été de 29 sur 37 Conseillers en exercice./.

* LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, nous nous sommes réunis hier après-midi et nous avons renvoyé la séance à ce soir pour permettre à la Commission du Budget d'entendre les représentants de Bourbon Lumière et de présenter ses avis sur les questions intéressant cette Société concessionnaire. Je vous prie d'ailleurs d'excuser le retard avec lequel j'ai ouvert cette séance car il fallait terminer le rapport de la Commission Spéciale composée de tous les membres de la Commission du Budget auxquels ont été adjoints MM. ATEC-TAM et GIGANT, qui s'est réunie ce matin.

Elle avait demandé aux représentants de la Société concessionnaire, Bourbon Lumière, d'assister à cette séance. Je passerai sur certains incidents qui d'ailleurs sont connus de tous et en accord avec M. Maxime RIVIERE, Président de la Commission du Budget et l'unanimité des membres de cette Commission, je vous donne lecture du rapport qui est soumis à la délibération du Conseil Municipal.

" Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de la Commission Spéciale chargée d'étudier la cession amiable éventuelle de la concession d'énergie électrique basse tension de la Ville de Saint-Denis, composée notamment des membres de la Commission du Budget,

Considérant la lettre de M. le Préfet en date du 27 Octobre 1966 et la note qui y est jointe,

Considérant qu'elle a appelé les représentants de Bourbon Lumière à ses travaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de procéder au rachat de la concession attribuée à Bourbon Lumière et par la suite à l'intégration de la distribution de l'électricité intéressant la Commune de Saint-Denis dans le complexe départemental,

Considérant qu'il est nécessaire d'y procéder dans le plus court délai,

Donne un avis favorable au principe du rachat,

et donne mandat au Maire d'engager dès maintenant les pourparlers en vue de réaliser dans le plus bref délai les opérations devant entraîner ce rachat".

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les conclusions de la Commission spécialement désignée à l'effet de rapporter devant vous.

Je donne la parole à celui ou celle qui voudra bien la demander.

M. BEDIER. - La Commune va racheter la concession qui a été faite à Bourbon Lumière, est-ce que cette opération n'aura pas de répercussion sur le montant du prix du Kwh. ?

Le MAIRE. - Y a-t-il d'autres questions ?

(Personne ne demandant la parole, le Maire répond à la question posée par M. BEDIER.)

Le MAIRE. - M. Francis BEDIER a posé une question à laquelle il a été déjà répondu hier par M. le Secrétaire Général aux Affaires Economiques, au nom de M. le Préfet. Je n'ai rien d'autre à ajouter à cette réponse qui a été faite d'ailleurs d'une manière très nette et vous pouvez au surplus vous rapporter à la lettre de M. le Préfet qui, par elle-même préfigure les résultats dont parle notre collègue BEDIER.

Le Maire met aux voix le rapport présenté par la Commission spéciale conciliant à l'avis favorable du principe du rachat de la Concession Esso Tension.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, une autre question a été posée hier concernant la même société concessionnaire. Il s'agissait de certains excès ou abus constatés par le Comité des Fêtes dans les factures qui lui ont été présentées par la Société Bourbon Lumière. Il est profondément regrettable que cette question n'ait pas été débattue hors séance du Conseil Municipal par les représentants de la Société concessionnaire et les représentants qualifiés du Comité des Fêtes, notamment son Président et son Trésorier.

Cette question qui a été posée au Conseil Municipal l'a été parce que, au cours de la dernière réunion du Comité des Fêtes, des Conseillers Municipaux qui font partie de ce Comité ont déclaré vouloir la porter jusqu'à devant le Conseil Municipal et exposer publiquement les raisons des protestations faites au sein du Comité des Fêtes. Il n'en reste pas moins que, bien que le Comité des Fêtes dépende du Conseil Municipal, il lui appartient au premier chef de prendre une décision.

Je vais en quelques mots situer le débat.

Je rappelle que le Comité des Fêtes s'est ému des réclamations excessives présentées par la Société concessionnaire Bourbon Lumière concernant les travaux effectués par elle pendant la Semaine de Saint-Denis 1966 et qu'il a été amené à constater d'autres excès relevés dans de précédentes factures, notamment Bourbon Lumière aurait réclamé au prix coûtant au magasin un important matériel que cette Société a immédiatement repris sans nous en aviser.

A mes lettres de protestation, il n'a pas été complètement répondu; nous avons donc demandé, M. le Président de la Commission Spéciale et moi-même, à un représentant de Bourbon Lumière de présenter des observations à cette Commission lors de sa réunion tenue ce matin et réunie spécialement pour entendre les représentants de Bourbon Lumière et délibérer sur les questions l'intéressant et notamment celle qui vous est maintenant soumise.

Ce matin, M. BORDES, Directeur Général de Bourbon Lumière et M. PELLEGRIN se sont rendus devant la Commission Spéciale, mais après les incidents survenus au sujet du rachat de la concession, la Commission, qui n'a reçu aucune justification, a décidé, à l'unanimité de vous donner acte de ce que, malgré nos demandes, la Société Bourbon Lumière n'a pas encore répondu à nos réclamations.

D'autre part, il reste à savoir si le matériel détenu irrégulièrement par Bourbon Lumière a été remis, ainsi que je l'ai demandé, à la disposition du Comité des Fêtes.

M. ATECTAM. - Non, pas à ma connaissance, Monsieur le Maire.

Monsieur PELLEGRIN, représentant la Société BOURBON LUMIERE présente dans la salle des délibérations, demande à être entendu.

Après échanges de vue, le Maire met aux voix la demande présentée par M. PELLEGRIN d'être entendu par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, se rangeant à l'avis du Maire que la question doit être débattue en dehors de lui, directement par les représentants de Bourbon Lumière et ceux du Comité des Fêtes, rejette la demande de M. PELLEGRIN, en qualité, à l'unanimité, à l'exception de M. EVAN qui s'est abstenu et de M. Francis BEDIER qui vote pour.

M. BEDIER. - Monsieur PELLEGRIN demande à être entendu, il serait peut être bon de faire droit à sa requête.

Plusieurs Conseillers estiment que Bourbon Lumière aurait pu être représentée par son Directeur Général.

LE MAIRE. - Bien que M. BEDIER soit seul de son avis, je vous demanderai, mes chers collègues, malgré le vote intervenu, d'entendre M. PELLEGRIN.

M. PELLEGRIN, demandez-vous à être entendu par le Conseil Municipal, au nom de la Société Bourbon Lumière?

M. PELLEGRIN confirme.

Le MAIRE. - C'est entendu, je vais vous donner la parole.

M. PELLEGRIN prend place à la table du Conseil.

Le MAIRE. - Mais auparavant, je voudrais vous poser une question.

Monsieur ATECTAM, avec l'accord du Comité des Fêtes, a parlé hier de faits qui sont précis, je vais donc vous poser à ce sujet une question.

" Vous m'avez dit, Monsieur, qu'un membre du Service Technique de la Mairie vous avait demandé, comme un service, de prendre tout le matériel des Fêtes de la Semaine Commerciale. Quel est ce membre du personnel?"

M. PELLEGRIN. - Monsieur le Maire, il ne s'agit pas du matériel des Fêtes de la Semaine Commerciale, mais de celui du Jumelage. On nous avait demandé de le garder en dépôt.

LE MAIRE. - M. PELLEGRIN, puisque vous avez une si bonne mémoire des faits qui se sont déroulés il y a 5 ans et là, j'ouvre une pareille thèse parce que vous avez toujours été extrêmement aimable et vous nous avez rendu de grands services, mais la cause que vous défendez actuellement est une cause qui paraît difficile. Je vous répète la question: Quel est l'employé ou le représentant de la Mairie qui vous a demandé de reprendre ce matériel car votre Directeur Général l'a dit expressément?

M. PELLEGRIN. - M. BORDES, dans cette lettre, fait allusion aux fêtes du jumelage de Nice.

Le MAIRE. - Là n'est pas la réponse qui convient. Qui vous a demandé de reprendre ce matériel? Voulez-vous me répondre?

M. PELLEGRIN.

Le MAIRE. - Devant votre silence, je constate que votre Société est incapable de désigner l'employé de la Mairie qui serait responsable. C'est inadmissible.

Alors, depuis 5 ans, vous détenez ainsi du matériel qui nous appartient? Vous conviendrez avec moi, M. PELLEGRIN, qu'il y a dans la lettre du Directeur une inexactitude.

Je vous donne la parole maintenant sur les différents points qui existent dans le rapport de M. ATECTAM.

M. PELLEGRIN. - Ce rapport, je n'ai pu en prendre connaissance puisque M. ATECTAM ne me l'a pas remis. J'aurais pu, s'il l'avait fait vous donner des explications sur les points qui sont encore nébuleux.

Le MAIRE. - Je regrette de devoir vous faire observer que ce rapport n'avait pas à vous être remis mais que vous en avez entendu la lecture puisque vous assistiez à la séance d'hier et que vous et M. BEGUE représentiez votre Société.

Vous pouviez noter chacun des points litigieux et votre Société pouvait en discuter ce matin. Elle aurait dû, je le note, répondant à ma demande prendre langue avec les représentants du Comité des Fêtes.

Alors nous allons reprendre quelques questions.

Celle-ci. Vous avez décompté les heures d'ouvriers 383 Frs et 189 Frs. Ces chiffres sont contestés par M. ATECTAM, après renseignements pris auprès de l'Inspection du Travail. Que pouvez-vous indiquer à ce sujet?

M. PELLEGRIN. - Il faut tenir compte de ce que nous avons des conditions statutaires.

Le MAIRE. - Je regrette, mais je ne crois pas que cela existe. Vous avez même, en 1962, dans vos factures, décompté l'heure d'ouvriers à un chiffre supérieur que celui pratiqué en 1966. D'autre part, vous avez décompté, dans vos factures, pour la Semaine de Saint-Denis, 1.092 heures de travail, ce qui représente paraît-il 316 journées de travail.

Pouvez-vous répondre sur ce point?

M. PELLEGRIN. - Oui, c'est exact, Monsieur le Maire.

Le MAIRE. - Et en ce qui concerne le matériel?

15 H.15. M. PELLEGRIN. - Il a été fait retour du matériel depuis hier

LE MAIRE. - Pourquoi avez-vous attendu hier pour le faire?

M. PELLEGRIN. - Parce que je n'ai eu connaissance de la réaction qu'à partir d'hier.

Le MAIRE. - Je regrette mais vous avez une réclamation qui remonte à bien plus avant.

(Le Maire demande à M. ATECTAM de continuer les commentaires de son rapport)

M. ATECTAM. - J'ai constaté que le nombre de Kwh consommés s'élève à 6.445 Kwh.

LE MAIRE. - Qu'avez-vous à répondre, M. PELLEGRIN ?

M. PELLEGRIN. - C'est exact.

Le MAIRE. - Et à combien avez-vous compté le Kwh ?

M. PELLEGRIN. - Je ne sais pas, c'est la partie comptable.

Le MAIRE. - 27 Frs le Kwh, c'est à dire au prix maximum.

Voulez-vous continuer, M. PELLEGRIN?

M. PELLEGRIN. - Je voulais faire le point en ce qui concerne le matériel et c'est tout.

Pour pouvoir répondre à tous les points du rapport de M. ATECTAM, il aurait fallu avoir copie de ce rapport.

le MAIRE. - Monsieur, il y avait quelque chose de plus simple à faire, c'était de répondre à la lettre que je vous avais adressée.

M. PELLEGRIN. - Je n'ai pas eu connaissance de cette lettre.

Le MAIRE. - Si Monsieur, car vous représentez tout de même Bourbon Lumière.

Je vous donne lecture de cette lettre.

Le 26 Octobre 1966.

"
"Monsieur le Directeur Général,
"

" Le Comité des Fêtes de Saint-Denis réuni hier a été unanime à
" refuser le règlement de vos factures concernant la "Semaine de Saint-Denis"
"

" Unanimement il a estimé, tout en rendant hommage à la diligence
" personnelle de M. PELLEGRIN que les illuminations ne correspondaient
" pas aux devis et que vis factures sont hors de proportion avec ce que nous
" pouvions attendre des engagements pris.
"

" Nous vous prions donc de bien vouloir justifier tous les détails de
" vos factures, nous réservant de les contester.
"

" Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil Municipal qui font
" partie du Comité des Fêtes, ont averti le Maire qu'ils porteraient la question
" à la prochaine session extraordinaire.
"

" Il est de fait que les services fournis par votre Société à cette
" occasion sont minimes par rapport aux factures présentées. Je ne joins
" donc personnellement à la protestation, que j'estime légitime, du Comité des
" Fêtes.
"

" Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de
" ma considération distinguée."
"

Signé: Gabriel MACE.

Le Maire. - Voici, Mesdames et Messieurs, la réponse de M.
le Directeur Général de Bourbon Lumière.

le 28 Octobre 1966

"
"Monsieur le Maire,
"

" En réponse à vos lettres du 26 Octobre 1966 n° 1434 GM/LG et
" du 27 Octobre n° 1436 GM/LG concernant les factures de travaux, d'illu-
" mination des voies publiques, du parc d'attractions et de l'Hôtel de Ville,
" jugées trop élevées par le Comité des Fêtes de Saint-Denis, réalisées cepen-
" dant sur devis acceptés, uniquement dans le but de vous être agréable, nous
" ne pouvons mieux faire, pour continuer dans le même esprit que de vous
" laisser le soin de fixer vous même le montant des sommes, que le Comité
" des Fêtes sera en mesure de payer. Nous ignorions qu'un consensus était
" nécessaire.
"

" Nous considérerons qu'il s'agit là, d'une nouvelle participation
" de notre Société, aux manifestations que vous organisez au bénéfice du pu-
" blic, s'ajoutant à celle de la machine à laver offerte à la Reine de Saint-Denis
" et aux autres concessions que nous avons eu la possibilité de vous consentir
" en d'autres temps.
"

" Le MAIRE. (répondant à une observation de M. PELLEGRIN)
Je vous dirai, M. PELLEGRIN, que votre Directeur Général, je regrette de
devoir le dire, ne m'a pas caché que cette machine à laver dont il faisait don
allait sortir du circuit commercial parce qu'elle ne correspondait plus du tout
au modèle de machine à laver demandé par le public. Telle est la déclaration

(et le Maire poursuit la lecture de la lettre).

" Bien entendu, nous tenons à votre disposition, le matériel
" qui vous appartient et que nous avons réuni avec le nôtre dans nos
" magasins, à la demande de vos services techniques, à l'issue des Fêtes
" du Tricentenaire et nous considérons que cette intention était toujours
" valable; Veuillez nous en excuser.

" Par ailleurs, nous vous remercions des bons sentiments que vous
" manifestez à l'égard de notre collaborateur M. PELIEGRIN qui se tiendra
" si vous le désirez, à votre disposition à n'importe quel moment, pour vous
" exposer, les difficultés que nous rencontrons dans ces travaux d'illumination
" que nous ne faisons plus maintenant pour les installations privées, en raison
" de leur manque de rentabilité, et détail de la facturation qui ne comporte
" pas du reste toutes les dépenses réelles.

" Espérant ainsi vous avoir fait plaisir, nous vous prions d'agréer,
" Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments très distingués et
" toujours aussi dévoués.

Le Directeur Général
Signé: Georges BORDES.

" Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous donne lecture
" d'une lettre qui elle est beaucoup plus catégorique que la première et qui
" répond certainement à ce que souhaite M. BEDIER. Elle est datée du 27
" Octobre.

" Monsieur le Directeur Général,

" Le Trésorier du Comité des Fêtes, sur les instructions de celui-
" ci, a procédé à une vérification de détail des différentes factures que vous
" avez présentées.

" D'un premier examen il ressort que la plupart de ces factures
" sont abusives, qu'elle compte notamment des "déplacements" de personnel
" et que le matériel fourni (fils électriques, lampes, projecteurs notam-
" ment) est porté au prix d'achat, ce qui signifierait qu'après usage ce
" matériel a été remis au Comité des Fêtes. Or, dès le premier contrôle,
" il s'avère qu'après la manifestation vos services ont, sans attendre, retiré
" tout le matériel et l'ont gardé.

" Je suis extrêmement surpris de ces constatations que j'ai faites
" avec M. le Trésorier du Comité des Fêtes.

" Conformément à la décision du Comité, il est sursis au paiement
" de ces factures, sur lesquelles je crois devoir appeler votre particulière
" attention, en souhaitant vivement que vos services les étudient immédiate-
" ment et que vous me fassiez parvenir avant le 3 Novembre votre décision
" soit de les maintenir, soit de les corriger dans le sens qui serait indi-
" qué par M. ATECTAM, Trésorier du Comité.

" Celui-ci a d'ailleurs été très fâcheusement impressionné par la
" différence existant entre vos réclamations concernant les illuminations de
" la Saint-Denis et le coût des travaux exécutés par vos services. Et c'est
" la raison pour laquelle le Comité, qui s'est cependant toujours adressé
" à vous, a pris la décision que je vous ai communiquée par ma lettre
" d'hier.

" Je me suis permis de vous fixer, pour une réponse la date li-
" mite du 2 Novembre parce que le 3 Novembre le Conseil se réunira en
" session Ordinaire et que la question sera mise en discussion par plusieurs
" de nos collègues.

" Je tiens à vous aviser que j'approuve cette position de mes Collè-
" gues.

" Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de
" ma considération distinguée.

Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je crois que cette lettre est claire et nette, qu'elle fixe un délai, qu'elle demande des justifications avant la réunion du Conseil Municipal.

M. PELLEGRIN, vous avez la parole si vous avez autre chose à dire.

M. PELLEGRIN. - Monsieur le Maire, nous sommes disposés à vous fournir toutes les justifications et comme je vous disais, je voudrais avoir une copie du rapport de M. ATECTAM, sur les différents points contestés.

nom

LE MAIRE. - Le Maire au/de puissance concédante a demandé à la Société concessionnaire des explications, il est normal qu'elle réponde. Vous savez d'ailleurs parfaitement les différents points relevés par M. ATECTAM et vous avez des factures à l'appui sur lesquelles il est facile de répondre.

Mesdames et Messieurs, avez-vous une question à poser à M. PELLEGRIN ? (Personne ne demande la parole).

M. PELLEGRIN, voulez-vous continuer ?

M. PELLEGRIN. - Je vous remercie, Monsieur le Maire, de m'avoir entendu et je remercie également tout le Conseil Municipal.

LE MAIRE. - Je dois ajouter que ce n'est pas le Conseil Municipal, mais le Maire lui-même qui, pour ne rien laisser à l'écart a tenu à ce que vous vous expliquiez devant le Conseil ainsi que vous l'avez demandé et que l'a proposé M. BEDIER. Malheureusement ce ne sont pas des explications. Je suis navré pour vous car vous avez toujours été pour nous un collaborateur charmant.

Mesdames et Messieurs, je propose de renvoyer au Comité des Fêtes cette discussion en souhaitant que des explications soient tout de même apportées et que cette question soit tranchée.

Le renvoi est adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, maintenant nous allons examiner la question des Commissions.

Il est, à mon avis, un certain nombre de commissions qu'il faut supprimer.

Tout d'abord la Commission de la Circulation qui ne se réunit qu'à la demande du Maire et qui intéresse les Adjointes et certaines personnes susceptibles d'apporter un conseil sur les questions à examiner.

La Commission des Abattoirs et Marchés: l'organisation nouvelle à laquelle j'ai procédé s'avère très bonne puisque maintenant au Secrétariat Général, M. GIRAUD est particulièrement chargé de visiter les Abattoirs et Marchés, le service marche très bien et également dans la partie administrative.

À la Commission du personnel, il faut remplacer M. CADET. Également à la Commission de l'Aide Sociale où il exerçait, comme vous le savez, la Présidence de cette Commission par délégation du Maire. C'est maintenant M. MONDON qui est chargé de la Délégation Spéciale et je vous demande de désigner Madame CHASSAGNE qui, dans cette Commission d'Aide Sociale, est très dévouée et compétente car elle n'a jamais cessé d'apporter à la Municipalité et au Maire en particulier, une collaboration précieuse.

Le MAIRE. - Qui est candidat à la Commission du Personnel?

M. BOURHIS est candidat.

LE MAIRE. - Je mets aux voix la candidature de M. Camille BOURHIS ?

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - La Commission du Personnel est donc composée de:

- MM. PARIS Raymond
- BOURHIS Camille
- MONDON Claude
- Mme CHASSAGNE Raoul
- Mme BENARD Jules.

LE MAIRE. - Qui est candidat à la Commission de l'Urbanisme?

M. CHANE.KUNE est candidat.

Mise aux voix la candidature de M. CHANE.KUNE est approuvée.

LE MAIRE. - La Commission de l'Urbanisme sera composée de:

- MM. CHANE.KUNE Maurice
- DIJOUX Joseph
- AUBER Camille
- LAURET Gérard
- POSE Germain
- GALLARD Jean.

Comme vous le savez, je me suis toujours occupé, à chacun de mes séjours en France, des affaires communales et je n'ai jusqu'ici rien réclamé à la Commune.

Mais cette fois, la mission qui m'incombe est particulièrement importante et entraînera de grosses dépenses dont je voudrais être remboursé.

Mesdames et Messieurs, je vous demande, en conséquence, de bien vouloir prendre une décision rendant officielle la mission que j'aurai à remplir à Paris et à Nice, de manière à ce qu'il me soit alloué des indemnités correspondantes.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de confier à Monsieur le Maire, durant son séjour en France l'instruction des dossiers d'emprunt en suspens à la Direction de la C.C.C.E à Paris.

Lui demande d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des Ministères intéressés en vue de l'allocation à la Commune de Saint-Denis de subventions lui permettant de se rendre acquéreur du "Château Morange" et de le restaurer en vue d'y installer une Maison des Jeunes et de la Culture.

Le Conseil décide d'attribuer au Maire une indemnité de séjour sur la base de celle attribuée aux Conseillers Généraux en mission à l'intérieur et à l'extérieur du Département. Elle sera décomptée sur la base de 7.000 francs CFA par jour et au prorata du temps passé tant à Nice qu'à Paris.

Cette dépense sera imputée au Chapitre 934 article 667 de l'exercice 1966.

La somme à payer étant évaluée à 200.000 francs, la présente délibération vaudra autorisation spéciale.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, en ce qui concerne cette Foire Internationale des Villes Jumelées, je dois ajouter que M. Jacques MEDECIN m'a écrit pour me faire savoir qu'il nous a réservé un stand de 50 m².

J'ai déjà averti M. MEDECIN de ma visite et j'ai prié M. Pierre de ROLAND, Président des Réunionnais à Nice, de réunir tous les éléments nécessaires pour me permettre de faire une idée et pour que nous puissions, après, décider.

Cette Foire Exposition aura lieu du 2 au 13 Mars, dates qui sont, très mal choisies, il faut bien le dire, puisqu'elles se situent au moment des Elections Législatives mais il n'est pas possible de les changer.

M. MEDECIN m'a écrit à ce sujet, lui-même étant candidat à Nice est très gêné, mais il lui est impossible de renvoyer cette manifestation. Vous savez, en effet, que les dates des Foires Exposition sont décidées deux ans à l'avance.

Nous avons voté un crédit de UN MILLION de Frs CFA, je vais voir dans quelle mesure ce crédit est suffisant ou alors je vous demanderai de l'augmenter.

Nous aurons à faire partir une délégation et il est souhaitable que nous saisissons cette occasion qui nous permettrait d'avoir un tarif réduit, je l'espère du moins, de la part d'Air France pour envoyer une délégation du Conseil Municipal à Nice.

Les conditions de voyage avec Air France seront discutées, mais il serait bon, je le répète, que vous puissiez vous organiser pour partir à une dizaine. La "Reine de Saint-Enis" partira ainsi qu'une de ses Demoiselles d'Honneur, l'autre étant déjà en France.

Je préfère vous en aviser dès maintenant de manière à ce que vous envisagiez le projet de partir. Personnellement, je ne sais pas si je pourrai y aller en raison des élections.

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, voici maintenant les délégations qui ont été faites ou confirmées.

Délégation pour l'Urbanisme: M. Jules REYDELLET et M. le Dr VINSON.

Suppléant: M. MONDON

(Ici je précise que, depuis plusieurs mois, je me fais un devoir de vérifier moi-même les permis de construire).

Délégation pour les concessionnaires: MM. REYDELLET et VINSON.

Suppléant: M. GALLARD.

Délégation pour le mandatement et les affaires budgétaires: MM. REYDELLET - VINSON - PARIS.

Suppléant: M. MONDON.

Délégation pour les questions scolaires: M. Joseph DIJOUX

Suppléant: M. GALLARD.

Délégation pour l'Etat Civil: MM. Raymond PARIS - Francis BEDIER

Suppléant: M. REYDELLET.

Délégation pour les Sports et la Jeunesse: M. CHEVASSUS
Suppléant: M. GALLARD.

Délégation pour l'A.M.G.: M. MONDON
Suppléant: M. BEDIER.

Protection Civile: le Délégué à la Protection Civile ne doit intervenir que pour les questions d'ordre public, lorsqu'il est menacé, puisque nous avons un Inspecteur de la Protection Civile qui est M. Léopold LE-GROS.

M. PARIS et, à défaut, M. GALLARD.

Délégation pour le personnel: M. le Docteur VINSON et M. Claude MONDON.

Suppléant: M. GALLARD.

Je précise que MM. GALLARD et MONDON ont, en outre, déjà une délégation spéciale concernant Sainte-Clotilde et la Montagne et que M. ROBERT a une délégation spéciale concernant Saint-François, le Bréilé.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, Messieurs les Adjointes qui m'ont fait part de leur désir d'avoir un point de chute au Secrétariat Général, apprendront avec plaisir que j'ai mis à leur disposition à mon Secrétariat, Mme EBRARD et auprès de M. de LACROIX, M. GIRAUD et pour les Services Techniques, Melle Paulette HOARAU.

Vous avez donc, Messieurs les Adjointes, trois Secrétaires à votre disposition.

Voici maintenant une note qui a été faite à l'intention de tout le personnel.

L'organisation administrative de la Commune est la suivante:

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DE SAINT-DENIS

—o—

L'organisation Administrative de la Commune est la suivante :

SECRETARIAT GENERAL :

SECRETARE GENERAL	M. MOY DE LACROIX
PERSONNEL - COURRIER - AFFAIRES ADMINISTRATIVES ..	Mlle Anna RICARD
FINANCES - COMPTABILITE - BUDGET	Mme Francis BEDIER
ETAT.CIVIL	M. CEROU
SECRETARE CHARGE DES MARCHES, ABATTOIR, RELATIONS AVEC LES SERVICES TECHNIQUES	M. GIRAUD
SECRETARE	Mme ROBERT Valère

SECRETARIAT DU MAIRE :

CHEF DU SECRETARIAT (PERSONNEL - AFFAIRES ADMINISTRATIVES)	Mlle Anna RICARD
CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES POLITIQUES - POLICE	Mlle Luce GASTRIN
SECRETARIAT PARTICULIER	Mme MILLELIRI
RELATIONS AVEC LES ADJOINTS	Mme EBRARD
SECRETARE	Mlle Chantal WESMAEL

